|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **NATIONS  UNIES** |  | **MC** |
|  |  | **UNEP****/**MC/COP.2/2 |
| EP | **Programme  des Nations Unies  pour l’environnement** | Distr. générale  26 septembre 2018  Français  Original : anglais |

Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure

Deuxième réunion

Genève, 19–23 novembre 2018

Point 2 c) de l’ordre du jour provisoire[[1]](#footnote-1)\*

Questions d’organisation : organisation des travaux

Note concernant le déroulement de la deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure

Note du secrétariat

Le secrétariat a l’honneur de transmettre, dans l’annexe à la présente note, une note concernant le déroulement de la deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure, établie par le Président de la Conférence des Parties.

Annexe

Note concernant le déroulement de la réunion établie par le Président de la Conférence des Parties

1. Par cette note, je souhaite définir les résultats attendus de la deuxième réunion de la Conférence des Parties que je présiderai. Ces attentes ont été définies en consultation avec le Bureau et, par son intermédiaire, avec les groupes régionaux, et je suis heureux d’en faire part à toutes les parties prenantes dans le cadre des préparatifs de la réunion.
2. La deuxième réunion, qui se tiendra un peu plus d’un an après la première, sera l’occasion de consolider les progrès accomplis pendant l’année écoulée ainsi que de réaliser de nouvelles avancées sur un certain nombre de questions. L’élaboration du règlement intérieur de nos réunions, par lequel il a été établi que les deuxième et troisième réunions devaient se tenir un an et deux ans après la première réunion et que, par la suite, des réunions ordinaires se tiendraient tous les deux ans, supposait qu’il faudrait déployer des efforts importants concernant les questions clefs.
3. À la première réunion, nous avons pris des décisions essentielles pour mettre en œuvre la Convention, définissant notamment le fonctionnement, la durée et le mandat du Programme international spécifique visant à soutenir le renforcement des capacités et l’assistance technique, et fournissant des directives au Fonds pour l’environnement mondial sur les stratégies et politiques globales, les priorités du Programme et les conditions d’octroi des ressources financières et leur utilisation, entre autres. Pendant la réunion ont également été élus les premiers membres du Comité de mise en œuvre et du respect des obligations. La Conférence des Parties a décidé du règlement intérieur et des règles de gestion financière pour elle-même et pour ses organes subsidiaires, les seuls points en suspens étant mis entre crochets. Nous avons adopté plusieurs documents d’orientation, concernant notamment les sources d’approvisionnement en mercure et le commerce du mercure, ainsi que les émissions de mercure, et concernant le Fonds pour l’environnement mondial en sa qualité d’entité du mécanisme financier. Nous avons également demandé que des travaux intersessions soient menés sur un certain nombre de questions, dont le stockage provisoire et les déchets, ainsi que sur la marche à suivre pour préparer l’évaluation de l’efficacité au titre de l’article 22. À sa première réunion, la Conférence des Parties a également accueilli favorablement l’offre du Gouvernement suisse d’héberger le secrétariat de la Convention à Genève, en plus de sa contribution annuelle en tant que pays hôte (un million de francs suisses), et prié le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l’environnement d’assurer initialement le secrétariat par l’intermédiaire d’un secrétariat de la Convention de Minamata basé à Genève. Elle a également décidé d’examiner les modalités d’organisation à sa deuxième réunion.
4. À la deuxième réunion, d’autres travaux seront entrepris sur une série de questions présentées à la première réunion, et l’examen des questions non résolues se poursuivra quant au règlement intérieur, aux règles de gestion financière, au mémorandum d’accord avec le Fonds pour l’environnement mondial et à certaines dispositions du Programme international spécifique. Les travaux techniques en cours, en particulier l’élaboration de directives sur le stockage provisoire, l’établissement de seuils applicables aux déchets et les travaux visant à orienter la gestion des sites contaminés seront examinés en prévision d’un nouvel examen par la Conférence des Parties à sa troisième réunion. À sa deuxième réunion, la Conférence des Parties examinera également le rapport du groupe spécial d’experts sur l’évaluation de l’efficacité et décidera quels travaux supplémentaires, s’il y a lieu, sont nécessaires à la création d’un cadre d’évaluation de l’efficacité de la Convention de Minamata. Les informations sur les rejets de mercure dans le sol ou dans l’eau ainsi que sur les émissions de mercure provenant du brûlage à l’air libre des déchets seront examinées, de même que les informations sur le renforcement des capacités, l’assistance technique et le transfert de technologies. Comme suite à la décision prise à la première réunion, la Conférence des Parties se penchera également à sa deuxième réunion sur les modalités d’organisation du secrétariat, les ajustements budgétaires utiles et le projet de règlement intérieur du Comité de mise en œuvre et du respect des obligations.
5. Je considère que cette deuxième réunion est une excellente occasion de consolider les travaux engagés et de faire fond sur les progrès accomplis à ce jour. Les séances d’information technique permettront aux participants d’élargir leurs connaissances sur tout un éventail de sujets importants. Cette deuxième réunion sera, je pense, une réunion de travail intense. J’encourage donc toutes les délégations à avoir des entretiens préliminaires avant sa tenue, notamment des consultations régionales et des discussions bilatérales. Le Bureau a décidé de ne pas créer de comité plénier à la deuxième réunion, conformément à la pratique des autres conventions sur les produits chimiques et les déchets. De fait, la raison pour laquelle un comité plénier a été mis sur pied lors de la première réunion était de créer un espace – une alternative au comité intergouvernemental de négociation – au sein duquel les non Parties pouvaient se consacrer pleinement à la finalisation des travaux qui devaient être livrés à la première réunion. Avec la deuxième réunion, nous entrons dans la phase de vie normale d’une convention et n’avons plus besoin d’un comité plénier pour faire notre travail.
6. La deuxième réunion sera ouverte dans la matinée du lundi 19 novembre. Après la séance d’ouverture, les groupes régionaux et, sur demande, les différents observateurs et Parties auront la possibilité de faire de brèves déclarations liminaires. Nous espérons être en mesure de passer rapidement de la session d’ouverture à un débat de fond en séance plénière.
7. Je pense que les discussions de la semaine auront essentiellement lieu en séance plénière, mais également au sein de groupes plus restreints, selon qu’il conviendra, s’agissant notamment de rendre compte des résultats de la réunion. Je compte trancher des questions qui n’ont pas besoin de l’être en plénière mais qui seront résumées et reflétées dans le rapport sur les travaux de la réunion. Les questions ne pouvant pas faire l’objet d’un accord en séance plénière seront transmises aux groupes de contact. Ainsi qu’en a discuté le Bureau, j’entends mettre sur pied des groupes de contact pour l’évaluation de l’efficacité et pour les aspects techniques et le financement, ainsi qu’un ou deux groupes de contact sur les questions budgétaires et institutionnelles, y compris les questions relatives au secrétariat. J’espère être en mesure de créer les premiers groupes de contact dès lundi matin, afin qu’ils disposent du plus de temps possible pour mener à bien leurs importants travaux. Les groupes de contact auront à leur tête des coprésident(e)s et j’entends assurer une représentation équitable des groupes régionaux. Compte tenu de la taille restreinte de certaines délégations, le nombre de séances tenues simultanément sera, dans la mesure du possible, réduit à un minimum.
8. Je compte et j’espère que, d’ici à la fin de la deuxième réunion, nous aurons résolu un certain nombre de questions en suspens et que nous aurons notamment trouvé une solution permanente s’agissant des dispositions relatives au secrétariat. Je pense que nous ferons d’importants progrès sur les questions techniques, en particulier celles où une période de communication d’observations aura permis de résoudre certaines questions au cours de l’intersession. Je suis heureux de l’occasion qui nous sera donnée de travailler tous ensemble à Genève le mois prochain et de nous livrer à des discussions dynamiques dans un esprit de coopération amicale, pour garantir que la Convention de Minamata sur le mercure continue de progresser vers la réalisation de son objectif global.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |

1. \* UNEP/MC/COP.2/1. [↑](#footnote-ref-1)